

Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 01 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier août à dix-huit heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
16
Votants
17

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Vincent, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : LACOMBE Vanessa, SARAIS André, TARDIEU Coralie

Pouvoir(s) : LACOMBE Vanessa à CLEMENT Karine.

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Réalisation d'un emprunt pour financer les projets d'investissement de la collectivité ;
- Modification de la tarification cantine ;
- Actualisation du plan de financement : projet de restructuration d'un ensemble bâti de friches en vue de la réalisation de 15 logements en résidence autonome seniors ;
- Migration et adhésion vers l'ENT école numérique par conventionnement 2022 – 2023 ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses
 - Proposition d'acquisition d'une parcelle de la commune

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **29 JUIN 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **29 JUIN 2022** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20220801 01

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour financer les projets d'investissement de la collectivité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour les besoins de financement des investissements de la collectivité, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000,00 EUR.

Les investissements à financer en matière d'équipements de services publics sont notamment les suivants :

- Restructuration d'un ensemble bâti de friches en centre bourg en vue de la réalisation de 15 logements sociaux en résidence autonome seniors ;
- Sécurisation et désimperméabilisation du parking devant la salle des fêtes ;
- Rénovation d'un bâti vétuste et développement d'une activité économique en Centre-Bourg

Les différentes offres de financement et conditions générales sont présentées.

Monsieur Ronan DOULS sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Naucelle contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques principales de l'emprunt

Objet : Financement de divers projets d'investissement de la collectivité

Montant : 1 200 000 €

Durée de l'amortissement 15 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 2.55 % fixe

Périodicité : mensuelle à échéance constante

Phase d'anticipation retenue : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La commune de Naucelle s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Naucelle s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Délibération n° 20220801 02

OBJET : Modification de la tarification cantine

Madame le Maire et Madame Marie-Pierre BRUNET-GAVALDA rappellent que depuis le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective sont composés de 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

L'application de cette loi ainsi l'envolée actuelle des prix des matières premières alimentaires, mais aussi celle de l'énergie, pèsent considérablement sur les coûts de production des repas des cantines scolaires.

Cela a généré dès 2021 une augmentation conséquente sur le prix du repas facturé à la commune. Dans un contexte financier tendu aussi bien pour les particuliers que pour les collectivités, la commission en charge des affaires scolaires rappelle que la commune, confrontée elle aussi à des augmentations massives notamment du coût de l'énergie, ne peut continuer à absorber les augmentations des repas.

Par délibération du 29 juin 2022 et après consultation, la proposition de fourniture et livraison de repas en liaison chaude à l'école Jules Ferry de La Maison Familiale Rurale de Naucelle a été retenue pour un montant unitaire de 3.98 € TTC.

Les tarifs actuels n'ont pas évolué depuis plusieurs années et sont les suivants :

Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription annuelle	3.60 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE tarif dégressif 3 ^e enfant (/enfant)	2.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription occasionnelle	4.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE enseignants	4.05 €

Un échange a eu lieu avec les représentants de l'APE de l'école et une explication sur ces possibles

augmentations a été jointe au dossier d'inscription cantine à l'attention des parents.

Madame le Maire rappelle également que la gratuité du service garderie du matin et du soir est maintenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE à compter du **1^{er} septembre 2022**, la mise en place de la tarification suivante des repas cantine :

Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription annuelle	3.98 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE tarif dégressif 3 ^e enfant (/enfant)	2.38 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription occasionnelle	4.38 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE enseignants	4.43 €

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220801 03

OBJET : Actualisation du plan de financement : projet de restructuration d'un ensemble bâti de friches en vue de la réalisation de 15 logements en résidence autonome séniors

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels.

Il convient de réactualiser le plan de financement du projet de restructuration d'un ensemble bâti de friches en vue de la réalisation de 15 logements en résidence autonome séniors comme suit :

TRAVAUX	Montant H.T.
Acquisition foncières	240 000.00 €
Frais de notaires et frais annexes	14 000.00 €
Travaux de grosses démolition et désamiantage	400 204.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	167 089.00 €
Travaux	463 461.00 €
TOTAL TRAVAUX	1 284 754.00 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Fond friche (33%)	423 962.00 €
DSIL (25%)	321 189.00 €
CD12(22%)	282 646.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 027 797.00 €
Emprunt/Autofinancement (20%)	256 957.00 €
TOTAL	1 284 754.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ce plan de financement actualisé ci-dessus présentés ;

- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220801 04

OBJET : Migration et adhésion vers l'ENT école numérique par conventionnement 2022 – 2023

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que jusqu'à présent, la commune était adhérente à un ENT départemental déployé par le SMICA pour l'école Jules Ferry.

Afin de répondre à un enjeu majeur de politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent, dès la rentrée 2022, la généralisation de l'usage d'un ENT à travers un projet académique.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle offre, **confiée à Beneylu School**, moyennant une participation financière des collectivités à hauteur de 45€ par école et par an, à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion de la commune à cette nouvelle offre proposée par la Région Académique Occitanie en remplacement de celle actuelle ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer la convention correspondante.

Information n° 20220801 05

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	Adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	13/07/2022	B 2169, 2171, 2173	Les Bourgnounets	1402 m ²	terrain
2	20/07/2022	B 610	30 bd Eugene Viala	47 m ²	bâtiment
3	20/07/2022	D 850, 851, 852, 853, 1025, 1026	L'Etang de Bonnefon	38489 m ²	Terrain+ bâtiment
4	22/07/2022	B 2037	Naucelle	227 m ²	Terrain
5	27/07/2022	A 920, A 1260	7 avenue Jean Henri Fabre	3468 m ²	Terrain+ bâtiment

Délibération n° 20220801 06

OBJET : Proposition d'acquisition d'une parcelle de la commune

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune de Naucelle contracte avec SFR un bail commercial pour l'hébergement d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal sis lieu-dit Cantefau, d'une contenance de 80 m², détachée de la parcelle ZI 67 (anciennement C623).

Le dernier contrat de bail date de 2015.

Ce bail a été cédé à SFR Filiale, aujourd'hui dénommé HIVORY.

Par courrier du 28 juillet dernier, HIVORY a émis le souhait se porter acquéreur de la partie de

parcelle pour un montant de 40 000 € nets. Ce prix s'entend hors frais de notaire, droits de mutation et frais de division parcellaire qui seront à la charge de Hivory.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIRME sa volonté de conserver la propriété foncière de cet espace et de ne pas céder cette partie de parcelle à HIVORY ;
 - Charge Madame le Maire d'informer le demandeur.
-